



LE COMITÉ DE PROMOTION DU PNR

Chargé par le Conseil d'Orientation de présenter un projet de comité destiné à soutenir les initiatives locales et donner de la visibilité au PNR, l'atelier « Communication » du CLD a finalisé son projet intitulé **Comité de promotion du PNR.**

Ce projet a d'abord été agrée par la commission du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de parc naturel Brie et deux Morin (SMEP) « administration générale, finances et communication » du 28 février 2018 puis présenté en Assemblée générale du CLD du 16 mars 2018 ; une information sur le projet a été donnée lors des Comités syndicaux du 30 mars 2018 et 19 juin 2018. Le bureau du Comité syndical a donné tacitement son accord le 28 juin 2018. Le Conseil d'orientation du CLD a validé le même jour le dispositif.

Le rôle :

Il doit s'attacher à faire soutenir les évènements locaux les plus propices au développement de la notoriété du PNR et de montrer ainsi dans le même temps à quoi il sert et quelles sont ses orientations sur le territoire.

Son objectif est double:

- 1 ° créer chez les acteurs du territoire porteurs de projets le réflexe de faire appel au CLD qui doit démontrer qu'il apporte une plus value en accordant son soutien et appui sous diverses formes et degrés ;
- 2° permettre à terme d'acquérir la connaissance d'un portefeuille terrain en perspective d'une labellisation (produits, services, savoir-faire) dès lors que le PNR sera reconnu effectivement .

Le référentiel :

Le cadre de référence auquel le Comité doit s'adosser pour faire ses propositions de soutien et modalités d'intervention est bien entendu

- 1° celui de la mission et vocation des parcs en général protéger et valoriser le patrimoine naturel , culturel et humain de son territoire en mettant en oeuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, sociale et culturelle, respectueuse de l'environnement.
- _et 2 ° les valeurs et les ambitions affichées dans les cinq grandes orientations de protection, de mise en valeur et de développement telles qu'exprimées dans le document transmis à la région lle de France annexé à la délibération du 20 avril 2017 et les actions exemplaires déclinées dans le même document.

A savoir un PNR:

- 1 pour accompagner les acteurs du territoire et contribuer à relever le défi de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles et naturels
- 2 reconquérir les paysages et protéger un patrimoine monumental historique, un patrimoine industriel, un patrimoine bâti rural et agricole remarquable
- 3 pour l'apport d'expertise en matière de biodiversité, de gestion globale de l'eau, pour une bonne intégration des enjeux écologiques dans l'action locale et l'aménagement et le développement économique
- 4 imaginer ensemble et incarner un art de vivre à la campagne...promouvoir des pratiques culturelles locales liées à la préservation des ressources, aux savoir-faire et aux usages...
- 5 soutenir et coordonner un développement économique durable, de nouvelles filières territoriales, agriculture durable, éco-activités, tourisme et loisirs, reconnues comme filières d'excellence dans l'espace régional.

Les formes de soutien

Elles seront adaptées à la nature et la structure de l'événement à accompagner.

Etant entendu qu'il ne s'agit pas de se substituer au porteur de projet mais d'être dans un partenariat dont les formes peuvent se décliner en partie ou en totalité comme suit :

- la possibilité d'apport en « main d'oeuvre »- en clair et cela n'a rien de péjoratif c'est offrir le recours aux volontaires du CLD pour permettre sur le terrain l'organisation matérielle (un exemple concret : aide au fléchage pour l'accessibilité d'une manifestation, d'une exposition...aide au montage présence sur stand ...). Cela peut être aussi par exemple l'apport d'un conférencier ou d'un animateur/ médiateur.
- l'apport de compétences pour la communication : relais presse, digital, faire venir, conception de documents d'accompagnement, organisation évènementielle....Le rôle du CLD, avec son réseau est important pour la démultiplication des informations par exemple via les réseaux sociaux. Les partenaires ainsi soutenus pourront bénéficier d'un dispositif promotionnel étendu qui leur donnera une visibilité accrue.
- l'organisation du retour d'expérience : c'est tirer le bilan (fréquentation, impact, modalités) pour renouveler/ améliorer l'expérience ou suggérer d'autres modalités.

Les contreparties demandées aux partenaires soutenus

- le porteur de projet devra s'engager à donner la plus large exposition à son projet et ainsi organiser des réunions publiques / des conférences-débat etc...
- il devra offrir des espaces d'expositions pour présentations des panneaux d'informations du CLD / PNR;
- il devra faciliter la mise à disposition du public de documentations fournies par le CLD / PNR
- il insérera l'annonce de l'évènement dans tous ses documents de communication (les bulletins , sites, blogs, réseaux sociaux, flyers...) avec l'intégration du logo « OUI AU PNR ».

un exemple : pour le soutien et la promotion d'un ouvrage sur tel ou tel aspect concernant le territoire, il pourrait être demandé :

- l'insertion d'une préface signée du Président du SMEP mettant en relief l'initiative locale et son intérêt pour le PNR
- la mention dans l'ouvrage du soutien du PNR avec logo
- une présentation publique (séance de dédicaces...)

autre exemple : un site remarquable est aménagé ou inauguré : cela donnera lieu à la mise en visibilité du logo, son insertion dans les flyers d'invitation ; le respect d'une signalétique adéquate pour personnes à mobilité réduite indiquant les temps de déplacement par type de transport pour s'y rendre...

Le fonctionnement du Comité de promotion

Placé sous l'autorité des co-référents du CLD, il est piloté par l'animateur de l'atelier « communication ». Il est composé de représentants des membres titulaires ou suppléants du CLD élus dans chacune des commissions thématiques du SMEP, des animateurs des ateliers créés au sein du CLD et des membres de l'atelier « Communication » du CLD.

Il élabore les propositions de soutien et les modalités pratiques d'accompagnement qui sont arrêtées d'un commun accord avec la commission du SMEP « administration générale, finances et communication » et une autre commission si nécessaire et validées in fine par le bureau syndical du SMEP.

Le comité se réunit à l'initiative des co-référents aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par trimestre.